

Le cofinancement étatique de la formation

Un remboursement de frais de formations, cela vous intéresse ?

Tous les ans, vous pouvez bénéficier d'une **aide financière de l'Etat** pour vos **investissements** en matière de **formation** professionnelle continue.

Cette contribution correspond à **14% nets du montant annuel investi** par l'entreprise dans la formation professionnelle continue, laquelle est octroyée soit sous la forme d'une **aide directe** (20% brut soumis à l'impôt des sociétés), soit via une **bonification d'impôt**.

Les formations suivantes sont éligibles dans le cadre du cofinancement de la formation :

- **Formation externe**
- **Formation interne**
- **Autoformation**
- **Conférences, foires ou salons.**

En fonction du dossier, la demande d'approbation doit être introduite auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle soit pour le **31 mars** ou pour le **31 mai** de l'année suivant l'exercice d'exploitation.

Alors, ne tardez pas à nous revenir si vous souhaitez récupérer une partie de votre **investissement relatif aux formations suivies en 2013**.

Stéphanie Thiry
s.thiry@voconsulting.com

Séverine Petit
s.petit@voconsulting.com